article est subordonné à la disposition de l'article 10? Cela dissiperait tout doute et établirait clairement que l'amendement que le ministre se propose d'apporter à l'article 10 annule toute proposition contraire contenue dans l'article 34.

L'hon. M. MARTIN: Ce n'est pas nécessaire. Nous en avons fait un examen sérieux et sommes très satisfaits. Dans un cas, c'est une déclaration et dans l'autre une demande. Nous tenons à cette distinction.

M. FLEMING: Les derniers mots de l'article 34 font mention de la comparution en personne.

L'hon. M. MARTIN: C'est au sujet de celui qui demande un certificat. Le sujet britannique ne demande pas de certificat, il présente simplement une déclaration qui nous est adressée.

M. FLEMING: J'ai demandé au ministre quel mal il y aurait à élucider la situation. Il ne saurait y avoir d'objection à la mesure que j'ai préconisée, je crois. Il s'agit simplement de rendre la méthode plus claire, afin qu'il n'y ait aucun doute à ce sujet.

L'hon. M. MARTIN: Nous avons étudié ce point, et je crois que la chose est bien claire.

M. FULTON: Il est certain qu'un sujet britannique, même s'il n'est tenu que de déposer une déclaration, demandera un certificat un jour ou l'autre.

L'hon. M. MARTIN: On le lui remettra automatiquement, à la suite de sa déclaration.

M. HERRIDGE: J'aimerais obtenir certains renseignements du ministre. Cet article semble refermer une anomalie, à savoir que bien qu'un Canadien de naissance soit citoyen canadien et ait droit au certificat, il doit en faire la demande à un tribunal aux termes des articles 34 et 35. Il incombe à l'auteur de la demande de faire, devant le tribunal, la preuve que celui-ci peut exiger quant à son habileté et son aptitude à obtenir le certificat. A mon sens, il pourrait en résulter que, tout en étant Canadien de naissance et admissible à tous les droits et privilèges du citoyen, il se voit refuser le certificat de citovenneté parce que le tribunal ne lui reconnaîtrait pas de droit au titre de citoyen canadien, état qu'à mon avis on ne saurait lui enlever. Il me semble que personne ne devrait être autorisé à refuser un certificat à un citoyen canadien qui n'a pas perdu son statut en établissant domicile dans un autre pays.

L'hon. M. MARTIN: J'avoue que je ne comprends pas où l'honorable député veut en venir. De quel article parle-t-il? M. HERRIDGE: De l'article 34, et aussi de l'article 35. On pourrait refuser un certificat de citoyenneté en prétendant que le tribunal ne croit pas que le demandeur ait droit au titre de citoyen canadien. A mon avis on ne saurait priver une personne de ce statut.

L'hon. M. MARTIN: Je ne sais ce que veut dire l'honorable député. Cela ne s'applique qu'aux étrangers.

L'article est adopté.

(Les articles 35 et 36 sont adoptés.)

Sur l'article 37 (enseignement des responsabilités et privilèges d'un citoyen canadien.)

M. FLEMING: Comme tous les honorables députés sans doute, j'attache beaucoup d'importance aux articles 37 et 38, étant donné que l'absence d'esprit civique en ce pays est imputable en grande partie à l'insuffisance d'un enseignement comme en propose l'article 37. Je ne veux pas prolonger la discussion sur ce point, car le ministre nous a déjà dit quelle importance il attache à cet article. Ce qui me préoccupe, toutefois, c'est de savoir quels moyens on prendra pour donner cet enseignement aux immigrants adultes. Il me semble que le Gouvernement fédéral ne devrait pas s'en charger seul, car il pourrait facilement empiéter sur les droits des provinces en matière d'enseignement.

L'hon. M. MARTIN: Nous comptons solliciter leur concours.

M. FLEMING: C'est à quoi je voulais en venir. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire un peu comment le Gouvernement compte procurer le genre d'enseignement prévu à l'article 37, avec le concours des provinces? Je crois en effet que, sans une parfaite collaboration du Dominion et des provinces à cet égard, nous ne pourrons pleinement atteindre le but que vise cet article.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député a parfaitement raison. Peut-être alors ferais-je bien d'exposer dès maintenant les grandes lignes de notre plan. Tout d'abord, nous avons l'intention d'encourager les organismes qui à l'heure actuelle ou depuis quelque temps déjà, s'efforcent d'enseigner aux nouveaux venus ce qu'est le Canada et les éléments de son histoire, leur expliquer un peu les droits, privilèges et obligations de la citoyenneté, et ainsi de suite. Les Canadian Clubs ont tant accompli en plusieurs endroits que je tiens aujourd'hui à leur rendre un hommage public. On connaît le travail splendide des Filles de l'Empire, surtout en Ontario. Dans ma propre circonscription, elles ont mené à bien une tâche énorme. J'ai signalé hier soir l'œuvre